



PB/EM – N° 2024/021

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901009-20240320-2024_021-DE

**VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MARS 2024

Publiée sur le site internet de la Commune le : 27 mars 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 26

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – FAVRE - BOSGIRAUD da PASSANO - TABERLET - BERMOND – EMERY – BENATMANE SABRAN-LACROIX – MERLE – GAREL - BAILLY – MOCHET - RANCHIN MARCHETTI – ALLARD-BRETON - SANLAVILLE – OUANICH – JACQUET VERILHAC – BARTHELEMY -

Membres absents excusés : M. VERD : pouvoir remis à M. da PASSANO Mme TEOLI : pouvoir remis à M. MAZOUZI – M. DIGIER : pouvoir remis à Mme FREYER –

Objet : Affectation des résultats du Budget Principal et du Budget annexe du Centre Culturel de Champvillard - Exercice 2023

Les résultats cumulés de la section de fonctionnement doivent être affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire modificative, une reprise au Budget Primitif est cependant possible dès lors que le vote du Compte Administratif est intervenu.

Le résultat cumulé, s'il est excédentaire, doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068 - Réserves). Pour le solde, il peut être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002), soit faire l'objet d'une dotation complémentaire en section d'investissement, en réserves.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

Suite à la dissolution du Budget annexe du Centre Culturel de Champvillard, il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2023 dudit budget, sur le Budget Principal de la Ville.

Les résultats de clôture de l'exercice 2023, pour chaque budget, s'établissent comme suit :

Résultat de clôture 2023 du Budget principal de la Ville	2 052 013,41 €	5 520 069,25 €	7 572 082,66 €
Reprise du résultat de clôture 2023 du Budget annexe du CCC	149 687,79 €	130 427,72 €	280 115,51 €
Résultat de clôture cumulé au 31.12.2023	2 201 701,20 €	5 650 496,97 €	7 852 198,17 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

**APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE,
ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE**

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement, de l'exercice 2023 du Budget Principal et du Budget annexe du Centre Culturel de Champvillard, d'un montant de 5 650 496.97 €, en section d'investissement du Budget Principal à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice 2024 et de financer une partie des investissements 2024, pour un montant de 500 000 € et en report de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour le solde de 5 150 496,97 €.

Les résultats de clôture de l'exercice 2023, du Budget Principal et du Budget annexe du Centre Culturel de Champvillard, de la section d'investissement sont repris en recettes d'investissement, à l'article 001 (excédent d'investissement reporté) pour un montant de 2 201 701,20 €.